



17 décembre 2015

Pollution au mercure entre Viège et Niedergesteln Les investigations se poursuivent

(IVS).- Les principaux travaux réalisés en 2015 dans le dossier de la pollution au mercure entre Viège et Niedergesteln ont porté sur la vérification des résultats des investigations, la détermination de la profondeur atteinte par la pollution et l'évaluation des risques. Certaines analyses sont encore en cours. Du fait de la complexité de la problématique, le Canton collabore avec différents experts externes.

Début 2015, le Canton avait communiqué les résultats des quelque 4000 analyses de sol effectuées entre Viège et Niedergesteln (cf. conférence de presse du 16 février 2015). Suite aux investigations complémentaires réalisées, la vue d'ensemble suivante a été obtenue pour la zone habitée de Viège et Rarogne (cf. communiqué du 8 septembre 2015) :

Teneur en mercure [mg Hg/kg]	Turtig/ Rarogne	Viège	Total	Statut selon l'OSites
>2	45	44	89	à assainir
0.5 - 2	56	91	147	pollué
≤0.5	141	238	379	non pollué
Somme par zone	242	373	615	

Vue d'ensemble: Teneur en mercure des parcelles investiguées en zone habitée, état au 8 septembre 2015

Investigations de détail

Selon les exigences du Service de Protection de l'Environnement (SPE), Lonza AG a complété les analyses en investiguant le mercure dans la couche du sol située entre 20 et 40 cm pour toutes les parcelles de la zone d'habitation. Lonza a en outre investigué l'extension verticale de la pollution sous les parcelles à assainir. Les premiers résultats indiquent que la pollution s'étend plus en profondeur que supposé initialement. De plus, 25 parcelles ont fait l'objet d'un ré-échantillonnage dans le but de quantifier l'hétérogénéité de la pollution. Les résultats de ces différentes études ne sont pas encore tous disponibles.

En parallèle, Lonza AG a mandaté une investigation historique afin de tenter de reconstituer les déplacements de sols qui ont eu lieu dans la zone agricole. Cette étude devrait permettre de mieux délimiter les surfaces potentiellement polluées.

Du fait de la complexité du dossier, le Canton travaille en étroite collaboration avec différents experts externes. Ces experts évaluent d'une part les résultats présentés par Lonza AG et mènent d'autre part des investigations indépendantes.



Contrôle des résultats obtenus jusqu'à présent

La méthode d'analyse qui est préconisée par l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) a été testée et vérifiée par les experts du Canton à partir d'échantillons de sol provenant de 14 parcelles de la zone d'habitation de Viège et Turtig. Les premiers résultats montrent que la méthode selon l'OSol permet une extraction efficace du mercure et que les résultats d'analyse obtenus sont comparables à ceux obtenus au moyen d'autres méthodes utilisées dans le monde scientifique. Ces mesures ne permettent toutefois pas de tirer des conclusions quant à l'hétérogénéité de la pollution. Les premiers résultats montrent que sur 14 parcelles ré-investiguées, une parcelle supplémentaire est à classer comme nécessitant un assainissement. Le rapport final sur cette comparaison de méthodes devrait être remis au SPE au début 2016.

Par ailleurs, les différents résultats des analyses de sol disponibles à ce jour sont traités par un bureau indépendant en collaboration avec l'EPFZ à l'aide de méthodes géostatistiques. Le but de ce traitement de données est d'évaluer la variabilité spatiale de la pollution à différentes échelles (périmètre d'investigation, parcelle) et la probabilité d'erreur dans le classement des parcelles. Les premiers résultats qui incluront ceux des investigations de détail en cours devraient être remis au SPE au printemps 2016.

Eau souterraine et air

Deux campagnes d'analyse des eaux souterraines ont également été mandatées par Lonza AG. Les analyses effectuées par le Canton ont corroboré les résultats obtenus. Les experts du canton ont contrôlé les valeurs obtenues lors de la 2^e campagne en procédant à leurs propres échantillonnage et analyse. Dans les eaux souterraines, aucune valeur de mercure dépassant 0.01 µg/L n'a été détectée (valeur limite pour l'eau potable = 1 µg/L).

Durant l'été, l'université de Bâle a procédé à des mesures du taux d'émission de mercure à partir du sol vers l'air ainsi qu'à des analyses de mercure dans l'air ambiant. Les taux d'émission à partir du sol sont plus élevés dans les zones polluées que dans celles exemptes de pollution. Les concentrations mesurées dans l'air restent cependant inférieures au seuil pouvant présenter un risque pour la santé. D'autres études sont en cours pour évaluer s'il est possible d'identifier les zones fortement polluées au moyen d'analyses de l'air.

Impacts potentiels sur la santé

L'université de Zurich a été mandatée par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture pour expertiser les risques sanitaires de la pollution au mercure. Cette étude a débuté en 2015 et les conclusions sont attendues d'ici juin 2016.

De plus, le Canton a mandaté une étude pour évaluer le risque que les agriculteurs soient exposés à des poussières polluées au mercure lors des moissons sur des parcelles fortement polluées à Rarogne. Les résultats montrent qu'il n'y a pas de risque pour la santé des agriculteurs.

Actions des groupes thématiques

Les différents résultats et la suite prévue sont discutés dans différents groupes thématiques. Ces groupes ont un rôle consultatif et doivent contribuer à la mise en œuvre de solutions durables.

Les quatre réunions du groupe "brainstorming" (incluant les communes, le groupement d'intérêt mercure, Lonza et le Canton) ont permis une compréhension commune de la problématique. Les différentes parties s'accordent sur le fait que le traitement des parcelles nécessitant un assainissement est prioritaire et que des mesures adéquates doivent être mises en œuvre pour soutenir les familles touchées. A titre d'exemple, sur proposition de ce groupe, le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement a rendu une décision générale permettant une simplification administrative lors de cessions ou de partages de parcelles polluées (cf. communiqué du 22 octobre 2015).

Le groupe thématique « Etablissement des faits » s'est réuni pour la première fois mi-2014 puis à deux reprises en 2015. L'établissement des faits pertinents formera la base pour la décision de la répartition des coûts. Selon les prévisions actuelles, l'établissement des faits devrait être achevé courant 2016.

Par ailleurs, le groupe thématique « Impacts sanitaires » s'est réuni trois fois en 2015. En février, ce groupe a publié une feuille d'information sur les concentrations de mercure dans les légumes provenant de parcelles polluées.

La plateforme d'information et d'échange fait le lien entre les différents groupes et le grand nombre de personnes touchées par la pollution. En plus d'informer, ces rencontres permettent d'apporter des suggestions, des précisions et des critiques sur les actions entreprises. Trois rencontres de ce type ont eu lieu en 2015.

Suite prévue

La procédure à suivre est fixée par l'ordonnance sur les sites contaminés, laquelle prévoit les étapes suivantes après l'investigation technique préalable :

- Finalisation de l'investigation de détail pour déterminer la profondeur de la pollution et évaluer la mise en danger des eaux souterraines
- Elaboration de propositions d'assainissement par Lonza AG
- Audition des communes et des personnes touchées par le SPE
- Décision du SPE fixant les exigences d'assainissement
- Traitement des éventuels recours par le Conseil d'Etat
- Mise en œuvre des assainissements par Lonza AG.

Le calendrier de réalisation des procédures et travaux d'assainissement dépendra des résultats des investigations en cours et des éventuels recours contre les décisions d'assainissement.

Personne de contact:

Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement, 027 606 31 55